

ARRETE N° 25/13

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA MONTAGNE

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par l'entreprise SAS MARRON TP FOUILLOY, située à Laon - 65 rue de Manoise, dans le cadre des travaux de forage dirigé, rue de la Montagne.

ARRETE

Article 1 : A partir du 14 avril 2025 et pour une durée de 3 mois, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux rue de la Montagne.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit des travaux. La vitesse est limitée à 30 km/heure.

Article 3 : L'entreprise MARRON TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise MARRON TP
- La Cip Nord
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à : Branscourt
Le : 31 Mars 2025
Le Maire,
Pierre LHOTTE

